

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 2121-1 et suivants du Code du Travail.

## COMMUNIQUÉ

Révision de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique

### **Le "jeu" des Syndicats des producteurs de la Production Cinématographique a assez duré !**

**Pour notre Syndicat, le SNTPTCT, avant le 1<sup>er</sup> juillet, un premier Accord de révision de la Convention collective nationale de la Production cinématographique doit être conclu.**

**Cet Accord doit :**

- **Fixer l'ensemble des titres et définitions de fonctions** des ouvriers et techniciens,
- **Fixer les grilles de salaires minima garantis** en portant une revalorisation des salaires pour certaines des fonctions,
- **Maintenir les différents taux de majorations** de salaires existant actuellement dans la Convention collective,
- **Maintenir le paiement des heures de transport** entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage,
- **Maintenir l'accord de revalorisation salariale semestrielle** que notre syndicat a négocié et obtenu en 1984.

Lors de la prochaine réunion en Commission Mixte Paritaire, les 5 syndicats de producteurs doivent soumettre une proposition commune de nouvelles grilles de salaires minima, ainsi que des propositions sur les différents taux de majorations de salaires existant actuellement dans la Convention collective.

**Ils veulent obtenir un accord, des conditions de salaire à la baisse.**

Sans le moindre complexe, sans la moindre gêne, notamment les représentants du S.P.I., mais aussi de l'A.P.C., répètent l'antienne concernant les films qu'ils appellent « fragiles », c'est-à-dire les films où le producteur n'a pas été à même de réunir le financement nécessaire à leur réalisation, et soulignent que les grilles de salaires minima, les pourcentages de majoration de salaires de la Convention collective nationale de la Production cinématographique sont trop élevés, inapplicables.

Si l'on entend bien : « *on n'a pas assez d'argent pour vous payer !* », et c'est aux ouvriers, aux techniciens de se substituer à leur défaillance de producteur en abandonnant une partie de leurs salaires...

**Le film ne peut pas se faire ?**

- 20 % sur les salaires (qui représentent en règle générale 20 % du montant des devis des films) diminue le devis du film de 5 %.

Et sans ces 5 % le film ne peut être produit ? Les frais généraux représentent combien ? Sans parler du salaire du producteur...

**À chacun son métier, à chacun ses responsabilités.**

Les ouvriers et techniciens ne sont pas des producteurs, ni des financiers.

Le métier de producteur, c'est de réunir et de garantir le financement de la production du film et de garantir sa bonne fin.

## Parlons des salaires hebdomadaires des ouvriers et des techniciens et des salaires moyens mensuels dans le cadre d'une année.

- Pour 13 semaines (soit 507 heures) dans l'année,
- Pour 20 semaines dans l'année  
(ce qui correspond à la durée moyenne de travail des ouvriers et techniciens selon la Caisse des Congés Spectacles),

Cela donne les équivalences suivantes :

FONCTIONS TECHNICIENS	Salaire hebdomadaire base 39 h.	Salaire pour 48h. majorations (h. s.) incluses	SALAIRE MOYEN MENSUEL SUR LA BASE D'UNE ANNEE	
			Pour 13 semaines de travail dans une année, la <u>moyenne mensuelle</u> du salaire est :	Pour 20 semaines , la <u>moyenne mensuelle</u> du salaire est :
	▼	▼	▼	▼
Habilleuse	728,54 €	956,21 €	789,25 €	1 214,23 €
Tapissière	796,03 €	1 044,79 €	862,37 €	1 326,72 €
Secrétaire de Production	838,95 €	1 101,12 €	908,86 €	1 398,25 €
Costumier	934,07 €	1 225,97 €	1 011,91 €	1 556,78 €
Coiffeur	934,07 €	1 225,97 €	1 011,91 €	1 556,78 €
Maquilleur	934,07 €	1 225,97 €	1 011,91 €	1 556,78 €
2è Assistant Réalisateur	940,17 €	1 233,97 €	1 018,52 €	1 566,95 €
Monteur Adjoint	940,17 €	1 233,97 €	1 018,52 €	1 566,95 €
Régisseur Adjoint	940,17 €	1 233,97 €	1 018,52 €	1 566,95 €
Administ. adjoint (comptable)	940,17 €	1 233,97 €	1 018,52 €	1 566,95 €
2è Assistant Opérateur	940,17 €	1 233,97 €	1 018,52 €	1 566,95 €
Photographe	1 125,39 €	1 477,07 €	1 219,17 €	1 875,65 €
Accessoiriste	1 125,39 €	1 477,07 €	1 219,17 €	1 875,65 €
Assistant du Son	1 130,42 €	1 483,68 €	1 224,62 €	1 884,03 €
Script-Girl	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
2è Assistant Décorateur	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Peintre d'art, Décor.exécutant	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Tapissier - Décorateur	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Chef Costumier	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Régisseur d'extérieurs	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Coiffeur - Perruquier	1 160,21 €	1 522,78 €	1 256,89 €	1 933,68 €
Chef Maquilleur	1 169,72 €	1 535,26 €	1 267,20 €	1 949,53 €
1er Assistant Opérateur	1 209,39 €	1 587,32 €	1 310,17 €	2 015,65 €
Administrateur	1 209,39 €	1 587,32 €	1 310,17 €	2 015,65 €
1er Assistant Décorateur	1 274,21 €	1 672,40 €	1 380,39 €	2 123,68 €
Ensemblier	1 274,21 €	1 672,40 €	1 380,39 €	2 123,68 €
Régisseur Général	1 314,57 €	1 725,37 €	1 424,12 €	2 190,95 €
1er Assistant Réalisateur	1 314,57 €	1 725,37 €	1 424,12 €	2 190,95 €
Chef Monteur	1 379,75 €	1 810,92 €	1 494,73 €	2 299,58 €
Cameraman	1 560,12 €	2 047,66 €	1 690,13 €	2 600,20 €
Chef Opérateur du Son	1 726,89 €	2 266,54 €	1 870,80 €	2 878,15 €
Créateur de Costumes	2 418,78 €	3 174,65 €	2 620,35 €	4 031,30 €
Directeur de Production	2 451,28 €	3 217,31 €	2 655,55 €	4 085,47 €
Chef Décorateur	2 451,28 €	3 217,31 €	2 655,55 €	4 085,47 €
Directeur de la Photographie	2 484,66 €	3 261,12 €	2 691,72 €	4 141,10 €

FONCTIONS OUVRIERS	Salaire hebdomadaire base 39 h.	Salaire pour 48h. majorations (h. s.) incluses  (Paris / Région parisienne)	SALAIRE MOYEN MENSUEL SUR LA BASE D'UNE ANNEE	
			Pour 13 semaines de travail dans une année, la <u>moyenne mensuelle</u> du salaire est :	Pour 20 semaines, la <u>moyenne mensuelle</u> du salaire est :
<b>ÉQUIPE TOURNAGE</b>				
Machiniste - Electricien	841,20 €	1 135,62 €	911,30 €	1 402,00 €
Conducteur de Groupe	901,60 €	1 217,16 €	976,73 €	1 502,67 €
Sous-chef machiniste	896,80 €	1 210,68 €	971,53 €	1 494,67 €
Sous-chef Electricien	896,80 €	1 210,68 €	971,53 €	1 494,67 €
Chef machiniste	1 026,80 €	1 386,18 €	1 112,37 €	1 711,33 €
Chef électricien	1 026,80 €	1 386,18 €	1 112,37 €	1 711,33 €
<b>ÉQUIPE CONSTRUCTION</b>				
Machiniste - Electricien	911,60 €	1 230,66 €	987,57 €	1 519,33 €
Peintre	944,80 €	1 275,48 €	1 023,53 €	1 574,67 €
Maçon	895,60 €	1 209,06 €	970,23 €	1 492,67 €
Menuisier	939,20 €	1 267,92 €	1 017,47 €	1 565,33 €
Peintre lettres - Peintre fx-bois	991,60 €	1 338,66 €	1 074,23 €	1 652,67 €
Mécanicien - Serrurier	991,60 €	1 338,66 €	1 074,23 €	1 652,67 €
Menuisier - Traçeur	991,60 €	1 338,66 €	1 074,23 €	1 652,67 €
Staffeur - Conduct' de Groupe	991,60 €	1 338,66 €	1 074,23 €	1 652,67 €
Toupilleur - Maquettiste	1 059,60 €	1 430,46 €	1 147,90 €	1 766,00 €
Sculpteur - Décorateur	1 086,40 €	1 466,64 €	1 176,93 €	1 810,67 €
Sous-chef Machiniste	981,60 €	1 325,16 €	1 063,40 €	1 636,00 €
Sous-chef Electricien	981,60 €	1 325,16 €	1 063,40 €	1 636,00 €
Sous-chef Peintre	981,60 €	1 325,16 €	1 063,40 €	1 636,00 €
Ss-chf Menuis, Ss-chf Staffeur	1 055,20 €	1 424,52 €	1 143,13 €	1 758,67 €
Chef machiniste Constr°	1 114,40 €	1 504,44 €	1 207,27 €	1 857,33 €
Chef électricien constr°	1 114,40 €	1 504,44 €	1 207,27 €	1 857,33 €
Chef Peintre	1 114,40 €	1 504,44 €	1 207,27 €	1 857,33 €
Chef Menuisier, Chef Staffeur	1 151,60 €	1 554,66 €	1 247,57 €	1 919,33 €
Chef Sculpteur	1 151,60 €	1 554,66 €	1 247,57 €	1 919,33 €
Chef constructeur	1 335,60 €	1 803,06 €	1 446,90 €	2 226,00 €

### ***Ouvriers, techniciens, ne sommes nous pas une profession privilégiée ? bénéficiant de salaires faramineux ?***

Mais il y a aussi les Assedics ?

**Mais les Assedics ne sont pas des salaires !**

Et c'est le montant des salaires qui détermine le montant des indemnités Assedic, le nombre de points retraite qui déterminera le montant de celle-ci, comme il détermine aussi le montant des indemnités maternité, maladie, accident du travail...

**Il y a vingt ans, les salaires réels étaient en moyenne supérieurs de 20 à 25 % au-dessus des minima.**

Ce n'est plus le cas aujourd'hui et les ouvriers et techniciens sont de plus en plus paupérisés.

Aujourd'hui, un grand nombre d'entre eux, ouvriers ou techniciens d'expérience, se trouve contraint de quitter leur métier, ne pouvant plus en vivre.

Nos différents corps de métiers exigent une formation, une expérience, un très haut niveau de qualification qui s'acquiert sur plusieurs années. Et sont soumis à des périodes d'inactivité entre deux films plus ou moins longues.

**Aussi, les discours de certains producteurs sur les films « fragiles » sont indécents (pour rester mesuré).**

## **ÇA SUFFIT !**

Nous voulons croire que les producteurs et leurs syndicats prendront acte du fait que les ouvriers et techniciens rassemblés dans le syndicat et pris dans leur ensemble n'accepteront pas de régressions de leurs conditions de rémunérations, mais bien au contraire,

Ils demandent une substantielle revalorisation des salaires minima garantis et notamment pour les fonctions du bas de la grille.

**Il ne s'agit pas seulement des intérêts salariaux des ouvriers et techniciens, mais des intérêts des producteurs à disposer d'ouvriers et de techniciens hautement qualifiés, aptes à servir au mieux techniquement et artistiquement la réalisation des films.**

**Il en va de l'intérêt du cinéma français.**

Paris, le 17 avril 2009